

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA  
MARBOZ

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de votants : 19  
Date de la Convocation : 20/09/2022  
D2022092611

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, M. PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, DELIANCE Alexandre, SOCHAY Hervé, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice

Excusées : CHATELET Jocelyne donne pouvoir à NICOLAS Carine, BOUVARD Nelly donne son pouvoir à POCHON Béatrice  
Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Convention conseil numérique**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention entre les communes de Marboz, Montrevel-en-Bresse et Bresse Vallons pour la gestion du conseil numérique.

Elle définit, outre les objectifs communs et les relations entre les communes, les modalités de financement.

Ainsi, la commune de Bresse Vallons remboursera l'intégralité de la rémunération du Conseiller numérique à Grand Bourg Agglomération, employeur, prendra à sa charge les équipements informatiques et encaissera la subvention de l'État.

Les communes de Marboz et Montrevel-en-Bresse rembourseront ces frais à Bresse Vallons *au prorata* du temps de travail sur les communes (20% pour Marboz) et une fois déduite la part de subvention correspondante (20%).

L'estimatif du reste à charge est le suivant :

2022	3 550 €
2023	2 840 €
2024	7 200 €

Pour 2022, ce reste à charge comprend divers amortissements (PC, assistance informatique, ligne téléphonique).

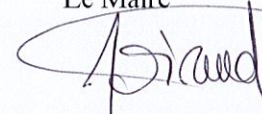
La convention permet par ailleurs de définir les modalités de calcul de la facturation d'une prestation de conseil numérique à une collectivité demandeuse.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- approuve la convention entre Marboz, Montrevel-en-Bresse et Bresse Vallons relative au conseil numérique
- autorise Madame le Maire à rembourser les frais liés au conseiller numérique à Bresse Vallons au prorata du temps de travail effectif sur la commune de Marboz
- dit que les crédits ont été inscrits au budget aux comptes 6218 "Autre personnel extérieur" et 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes »

Pour copie conforme,

Le Maire



Christelle MOIRAUD

